



## RÉMUNÉRATIONS SALARIALES APPRENTIS 2020

Lors de sa séance du 16 septembre 2011, la Commission de formation professionnelle de l'ASF a fixé les montants minimum des rémunérations des apprentis de toute la Suisse pour l'année 2020 :

1 <sup>ère</sup>	année de formation	CHF	750.--/mois
2 <sup>ème</sup>	année de formation	CHF	900.--/mois
3 <sup>ème</sup>	année de formation	CHF	1'100.--/mois
4 <sup>ème</sup>	année de formation	CHF	1'300.--/mois

### Apprentissage supplémentaire :

1 <sup>ère</sup>	année de formation	CHF	1'650.--/mois
2 <sup>ème</sup>	année de formation	CHF	1'950.--/mois

Les nouvelles rémunérations pour les aide-monteurs sont les suivants :

1 <sup>ère</sup>	année de formation	CHF	600.--/mois
2 <sup>ème</sup>	année de formation	CHF	800.--/mois

Ces barèmes sont des recommandations sans prise en compte d'une gratification.

### Indemnités

Déplacements domicile-centre de formation professionnelle : tarif selon transports publics.

Repas et habits de travail : même réglementation que les monteurs dans l'entreprise.

### Voyage d'étude à la fin de l'apprentissage

En 4<sup>ème</sup> année d'apprentissage, l'ASF organise normalement un voyage d'étude de plusieurs jours.

La Commission de formation professionnelle propose aux entreprises d'offrir aux apprentis ces deux jours de travail.

Si un apprenti ne participe pas au voyage, il n'a droit à aucune prestation.

L'application des nouvelles rémunérations est valable dès 2012 et les contrats d'apprentissage existants ne changent pas.